

**DECLARATION DES PERFORMANCES
N° 3700080711304**

1. Code d'identification unique du produit type :
3700080711304
2. Elément d'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :
RENOPRO180_15ML
3. Usage du produit de construction prévu par le fabricant : conformément à la spécification technique harmonisée applicable :
Revêtement mural de rénovation
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :
RL décor SARL 427 bis route de Conflans 95220 HERBLAY (France) Tel +33 (0)1 30 26 10 40
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :
Non applicable
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe Système 3
7. Réalisation des tests aux feux par MPA de Hannover, 3 rue de Nienburger, 30167 Hannover - Allemagne qui selon la norme EN15102: 2007-0; +A1 : 2011 a émis le rapport rapport 114942 en date du 16 décembre 2011.
Réalisation des tests COV par Eurofins Product Testing A/S à 8464 Galten Denmark qui selon la norme décret du 23 mars 2011 et 19 avril 2011 a émis le rapport G19457B du 20 octobre 2012.
Réalisation des tests aux autres substances par Eurofins Product Testing A/S - 8464 Galten - Denmark qui selon la norme réglementation du 30 avril 2009 et 28 mai 2009 a émis le rapport G19457B du 20 octobre 2012.
Réalisation des tests acoustiques par "Non Applicable" qui selon la(les) norme(s) "Non Applicable" a émis le rapport "Non Applicable".
Réalisation des tests thermiques par "Non Applicable" qui selon la(les) norme(s) "Non Applicable" a émis le rapport "Non Applicable".
8. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Classe de réaction au feu	C s1 d0	EN15102: 2007-0; +A1 : 2011
Dégagement de formaldéhyde	Répond au critère A+	décret du 23 mars 2011 et 19 avril 2011
Dégagement d'autres substances dangereuses métaux lourds et éléments spécifiques chlorure de vinyle monomère (CVM)	Répond au critère	règlementation du 30 avril 2009 et 28 mai 2009
Absorption acoustique	Aucune Performance Déterminée	"Non Applicable"
Résistance thermique	Aucune Performance Déterminée	"Non Applicable"

9. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 8.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par



Etienne MAHIEU
Gérant
07.01.2022